



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

Objet :

Convention pour l'utilisation du stand de tir de Tarascon-Beucaire par le service de police municipale de Remoulins

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,
Date de la convocation : 22 septembre 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

Absents : N'Fissa BENSAID, Cécile FABRE, Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

Absents représentés : Corinne LEFEBVRE (procuration à Stéphane MATEO), Laure ZEROUALI (procuration à Nicolas CARTAILLER)

Secrétaire de séance : Stéphane MATEO

Vu le Code de la sécurité intérieure, partie réglementaire articles R112-1 0 Annexe 4 ;

Vu l'article R511-21 du code susmentionné qui précise que le Préfet du département peut suspendre l'autorisation de port d'arme d'un policier municipal qui n'a pas suivi les séances d'entraînement réglementaires, jusqu'à l'accomplissement de cette obligation ;

Considérant qu'il n'y a aucun stand de tir sur la commune de Remoulins ;

Considérant que le club de Tir Tarascon-Beucaire régit par loi sur les associations 1901 peut mettre à disposition de la police municipale de Remoulins les installations de son stand de tir de Tarascon ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le projet de convention d'utilisation du stand de tir proposée définit les modalités d'utilisation et les responsabilités de chacune des parties pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Il précise que le coût de s'élèverait à 230 € par agent.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'utilisation stand de tir de Tarascon-Beucaire.
- **PRECISE** que le coût s'élève à 230 € par agent par période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le secrétaire de séance,
Stéphane MATEO

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

